

COMMUNE DE MONTFURON

Séance du 22 février 2022 à 18 h 30

Convocation du 16 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux février
à 18 h 30

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre FISCHER.
Etaient présents : Monsieur Pierre FISCHER, Monsieur Gérard GUILLOT, Madame Martine GINESTE, Monsieur Franck SAUVECANNE, Madame Manon BEAUVOIS, Madame Alexandra CABIRAN, Monsieur Sylvain D'APUZZO, Monsieur Théodore YABI, Madame Sophie BARTHELEMY

Absents et excusés : Monsieur Jean-Pierre SAUNIER
Mademoiselle Céline MUCCI HUSS

Elus représentés :

Madame Alexandra CABIRAN a été élu(e) secrétaire de séance

OBJET : Demande de subvention par la Fédération Française pour le Don du Sang 2022 (en présence du Président de l'association)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du conseil municipal du 20 janvier 202, il avait été proposé de voter une subvention à l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Manosque.

Après discussion, il a été décidé d'ajourner cette décision car les élus présents souhaitaient connaître les actions menées par cette association.

C'est pourquoi, nous avons demandé au président, Monsieur Maurice JAYET, de venir présenter cette association.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix pour 2 abstentions (D'APUZZO Sylvain et CABIRAN Alexandre) décide de :

- **Accorder** la subvention de 100€ à l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Manosque, pour l'année 2022.
- **Dire que** cette dépense sera inscrite au budget 2022.

OBJET : Révision des tarifs applicables à l'occupation du domaine public (droits de place)

Vu la délibération n°DE_2021_053 du 23 novembre 2021 fixant les tarifs applicables du domaine public depuis le 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs qui ont été fixés lors du dernier conseil municipal et propose d'appliquer un tarif pour les associations organisatrices de marchés ou vides greniers.

Désignation des occupations	Modalité de calcul	Tarif
Terrasses couvertes et non couvertes	Par m ² et par année civile	12.00€
Véhicule de vente ambulante régulier (camion pizza...) avec ou sans branchement électrique	Par année civile	150.00€
Autres marchands ambulants occasionnels et forains	Par jour	15.00€
Location Chapelle Elzéar NUITS PHOTOGRAPHIQUES	4 jours	200.00€
Emplacement taxi	Par année civile	200.00€
Associations organisatrices ou commerces organisateurs de marchés ou vides greniers	Par ml et par jour	2.00€

Après discussion, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents décide de :

- **Appliquer** les tarifs comme indiqué ci-dessus sauf concernant la modalité de calcul par mètre linéaire pour les Associations organisatrices ou les commerces organisateurs de marchés ou vide greniers.
- **Différer** la décision d'un tarif pour les associations organisatrices de marchés ou vides greniers, à l'année prochaine, nous permettant ainsi d'étudier cette nouvelle tarification et de consulter les mairies voisines.

OBJET : Programme des travaux ONF : Création de périmètre

Monsieur Gérard GUILLOT, désigné rapporteur par Monsieur le Maire rappelle que l'ONF, au titre de régime forestier, fournit à la collectivité un bilan annuel technique et financier concernant les opérations réalisées dans sa forêt.

La superficie de la forêt communale de Montfuron qui relève du régime forestier est 17.16ha. Elle est constituée de quatre unités situées aux cantons de Souvestre, Saint Pierre, le Pastre et le Grand Logis.

Monsieur Gérard PEYROTTY propose chaque année à la commune un programme annuel de travaux, en application du régime forestier.

Cette année, il propose la création d'un périmètre autour du canton dit « Saint Pierre » : ouverture de layons avec peinture de liserés et placards (plan joint) pour un montant de 3 320€ HT.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide de :

- **Ne pas donner** suite au programme de travaux tel que présenté.

OBJET : Organisation du temps de travail (1607h/an)

Décision reportée lors du prochain conseil municipal (attente avis comité technique)

OBJET : Autorisation de passage pour une canalisation d'assainissement sur la parcelle n°423

Vu la délibération n°DE_2021_029 du 24 juin 2021 concernant l'échange sans soulte de terrains entre les consorts LIEUTIER et la commune de Montfuron.

Considérant qu'il convient aujourd'hui de constituer une servitude de passage de canalisation grevant la parcelle B424 appartenant à la commune au profit des parcelles B422 et B423 appartenant à Monsieur et Madame LIEUTIER. (Plan cadastral + plan indiquant le passage de la canalisation d'assainissement)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange contenant la constitution de la servitude citée ci-dessus par les modalités de mise en œuvre telles que proposées ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- **Rappeler** que les frais sont à la charge de Monsieur LIEUTIER

OBJET : Approbation du rapport d'Activité 2020 DLVA

Vu le rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de le communiquer au conseil municipal,

Monsieur le Maire présente donc ce rapport qui retrace les différentes commissions de DLVA ainsi que les principales réalisations 2020 dans divers domaines :

- Développement économique
- Aménagement du territoire
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Voirie et réseaux divers
- Environnement
- Plans massifs forestiers
- Culture
- Enfance jeunesse
- Système d'information territorial
- Ressources humaines
- Développement durable
- Centre aqualudique
- Eco campus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- Adopter le présent rapport d'activité 2021

OBJET : Révision des Statuts du Parc Naturel Régional du Lubéron

Vu la délibération 2021 CS 64 du comité syndical du PNRL révisant les statuts du syndicat mixte de gestion,

Considérant les évolutions majeures suivantes :

- Hausse de la représentation de la Région et des Départements au comité syndical et au bureau syndical ;
- Renouvellement du Président du Parc après chaque élections régionales et départementales en plus de l'échéance municipale actuellement prévue et désignation du premier vice président parmi les conseillers régionaux si le Président ne l'est pas ;
- Possibilité pour chaque délégué de détenir deux pouvoirs au lieu d'un ;
- Gel de la contribution statutaire de la Région et des Départements à travers la suppression de l'actualisation automatique annuelle ;
- Création d'un sixième poste de vice président.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- Adopter la révision des statuts du Parc du Luberon

Monsieur Pierre FISCHER,

Monsieur Gérard GUILLOT,

Madame Martine GINESTE,

Monsieur Franck SAUVECANNE,

Madame Manon BEAUVOIS,

**Madame Alexandra CABIRAN,
(secrétaire de séance)**

Monsieur Sylvain D'APUZZO,

Monsieur Théodore YABI,

Madame Sophie BARTHELEMY